



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2025_05_054_1

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2025

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget logements et habitat

Présents :

Bernard JOBERT
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 10/07/2025
Et publication ou notification
Du 10/07/2025
Le Maire,
Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

=====

Annule et remplace la délibération N°DEL 2025_03_020_6 du 27 mars 2025

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2024_09_120_6 du 26 novembre 2024 portant dissolution du budget annexe Logement et habitat au 31 décembre 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe Logement et habitat ;

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

-D'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2025 de la commune.

-D'affecter les résultats dégagés au compte Financier Unique 2024 du budget annexe clôturé au budget principal 2025 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 88 022,33
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 (excédent de financement)	24 101,22€
Résultat à affecter : D = A+C	112 155,23€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	109 871,95€
R 001 (Excédent de financement)	
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	109 871,95€
Affectation (2) = D	€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	112 123,55€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- R002 : résultat de fonctionnement reporté : 112 123,55€
- D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 109 871,95€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Stéphanie MECHIN, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

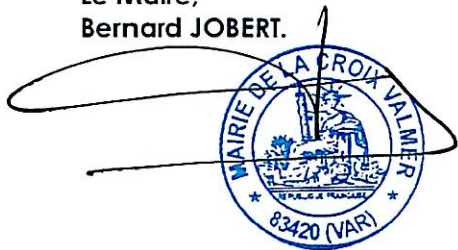
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

10 JUIL. 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE